

Décision

Générale

colonial

Décision n° 903 accordant un secours temporaire de 4.000 francs à Abdo Houssein et Fatouma Abdillahi

n° 903

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 septembre 1950

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1950

Date du numéro
30 septembre 1950

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au territoire par décret, du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 2 mars 1986 fixant les conditions d'attribution des secours concédés sur les fonds du budget local et les textes subséquents qui l'ont modifié

Vu l'arrêté n° 1184 du 3 octobre 1946 portant désignation des membres de la commission chargés d'examiner les demandes de secours ; La Commission des secours entendue,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Un secours temporaire de quatre mille francs (4.000 fr.) pour l'année 1950, est accordé à Abdo Houssein et Fafoïma Abdillahi (deux mille chacune) : Abdo Houssein, Somalie Idagali, veuve de l'ex-milicien Mohamed Aouad; Fatourna Abdillahi, Somalie Abéraoual, veuve de l'ex-milicien Abdillahi Gouled, tués tous deux au combat de Moraltou. Art. 2.— Ce secours est payable globalement et imputable au budget local, exercice 1950,

chapitre XIII, article 1er, rubrique 1. Art. 3.— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général
R.

CHAMBOREDON